



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 20 décembre 2019

Président de séance : M. Laurent HUGUES, Maire

Secrétaire de séance : M. Christophe DANIEL, conseiller municipal,

Étaient présents : Christophe DANIEL, Georges DAUTUN, James GARNIER, Hélène GRANGETTO, Laurent HUGUES, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER,

Étaient excusés : *Christel BEAUMELLE, Thierry LOUBAT, Patrick PELADAN, Anne SAPET.*

Procurations de : *Christel BEAUMELLE à Laurent HUGUES, Anne SAPET à Nicole RAMBIER*

Ouverture du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2019 à 20h48
au foyer municipal , place du 19 mars 1962,
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers

- l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal, mardi 15 octobre 2019,
- Et propose que M. Christophe DANIEL soit désigné secrétaire de séance.

Pour : 07 + 2

Contre : 00

Abstention : 00

C	902	Des Truffiers	Part du C901 et aboutit à la parcelle B118	139			139						
C	903	De Cabanis	Part du C9 et aboutit à la D391	906		110	796						
C	904	De la Bose	Part du C9 et aboutit à la B57	352									
C	11	Du Valat du Rat	Part du D391, coupe le C11 et aboutit à la parcelle B370	416		100	316						
C	12	Des Brusses	Part du D391, coupe le C12 et aboutit à la parcelle B672	126			126						
C	13	Du Toumple	Part de la D391 et aboutit au C15	358			358						
C	14	Du Grand Gourg	Part de la D391 et aboutit à la B540	542			542						
C	15	Du Clau	Part de la D391 et aboutit en limite de St Césaire	802			802						
C	151	De Chantepedrix	Part du C15 et aboutit à l'entrée de la parcelle A751	306			306						
C	152	De la Bergerie	Part du C15 et aboutit à l'entrée de la parcelle B709	62			62						
C	153	Des Capitelles	Part du C15 et aboutit au début de la B728	143			143						
C	16	Des resclausades	Part de la D391 et aboutit à la parcelle B796	457			457						
C	17	Du Devois	Part du de la D391 et aboutit à la parcelle B923	328			328						
C	18	De St Césaire	Part du Village et aboutit à la B 703	849		70m	779						Ex C4 à déclasser en partie
C	181	De Font Olive	Part du C18 et aboutit au ruisseau du Valat du Rat	474			474						
C	182	Du Camp	Part du C181 et aboutit à la parcelle B 682	208			208						
C	19	De Nîmes	Part de la D7 et aboutit en limite de St Maurice de Cazeville	801	Ex C9	150m	65m						Ex C9 à déclasser en partie
C	191	Des Badafières	Part du C19 et aboutit à la parcelle B325	198			198						
C	20	De la Croix	Part de la D7 et aboutit à l'entrée de la parcelle A439	350			350						
C		Du Château d'eau		510			510						
LONGUEUR TOTALE DES CHEMINS CLASSEES				16974									

Voies Communales à caractère de Rue												
Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères et du point d'extrémité	Longueur								
R	001	Jean Caplat	Part de la Mairie et aboutit à la Rue du Plan	78								
R	002	Rue du Plan	Part de la Rue Jean Caplat passe devant la placette de l'abreuvoir et aboutit à la place du plan	130								
R	003	Rue de la Fontaine	Part de la place de la Mairie et aboutit à la place de l'Abreuvoir	37								
R	004	Rue du Bassin	Part de la place du Plan et aboutit au chemin des Pins	206								
R	005	Ruelle Des Amoureux	Part de la place de l'Eglise et aboutit à la rue de l'ancienne Poste	20								
R	006	Rue de l'ancienne Poste	Part de la place de l'Eglise et aboutit à la place du Plan	77								
R	007	Rue de L'Eglise	Part de la D7 et aboutit à la rue Jean caplat	86								
LONGUEUR TOTALE DES RUES CLASSEES				634								

Voies Communales à caractère de Place												
Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères et du point d'extrémité	Longueur								
P	001	De la Mairie		10								
P	002	De l'église		15								
P	003	Du Plan		25								
P	004	Du Four à pain		11								
P	005	Du 19 Mars		50								
P	006	Abreuvoir		8								
LONGUEUR TOTALE DES PLACES CLASSEES				119								

LONGUEUR TOTALE DES VOIES COMMUNALES				17727								
---	--	--	--	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour : 07 + 2

Contre : 0

Abstention : 00

Pour : 07 + 2

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2019 / 40 : Application du droit de préemption urbain aux ventes immobilières de la parcelle B 1050 de la famille DUJAUD :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente d'un bien appartenant à Mr et Mme DUJAUD situé 262 rue du château d'eau (parcelles B 1050) d'une superficie de 1 500 m² pour une offre d'acquisition au prix de 338 000€ (*trois cent trente huit mille euros*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que le droit de préemption ne sera pas exercé sur ce bien immobilier.

Pour : 07 + 2

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2019 / 41 : Achat des parcelles B 0235 et B 1054 aux consorts CHABRAND,

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente de la parcelles B 0235 et B 1054 appartenant aux consorts CHABRAND, d'une superficie de 5 978 m² aux conditions financières proposées, soit une offre d'acquisition au prix de 7 700€ (*sept mille sept cent euros*).

Monsieur le Maire propose au Conseil que la mairie fasse une proposition d'achat à hauteur du montant demandé et sollicite l'autorisation de signer tous les documents nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Pour : 07 + 2

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2019 / 41 - bis : Achat de la parcelle B 0351 aux consorts CHABRAND,

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente de la parcelle B 0351 appartenant aux consorts CHABRAND, d'une superficie de 1 045 m² aux conditions financières proposées, soit une offre d'acquisition au prix de 300€ (*trois cent euros*).

Monsieur le Maire propose au Conseil que la mairie fasse une proposition d'achat à hauteur du montant demandé et sollicite l'autorisation de signer tous les documents nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Pour : 07 + 2

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2019 / 42 : le Délibération fondée sur les dispositions de l'article L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme pour les parcelles A 0481, A 0482, et A 0483 :

- *Pour éviter tout risque d'annulation, le pouvoir donné par Mme Christel BEAUMELLE est écartée pour la délibération en question et elle n'aura pas à signer le registre.*

Monsieur le Maire précise que :

- Vu la déclaration préalable valant division pour terrains à bâtir :
 - enregistrée sous le numéro DP 030 264 19 C0005, et portant sur les parcelles A 0481 à A 0483,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L111-4,
- Vu les dernières statistiques INSEE en date du 19 septembre 2019
- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide
- Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme la possibilité de délibérer pour permettre la réalisation d'un projet : « *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : [...]*
 - *4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. ».*
- Considérant que les dernières données statistiques de l'INSEE montrent un recul sensible à l'échelle de la Commune de la population s'établissant à 160 habitants pour l'année 2016, au lieu de 163 habitants pour l'année 2011,
- Considérant que depuis 2016, la population a encore diminué,
- Considérant que le secteur du projet se trouvait classé en zone constructible, UC, dans le PLU approuvé initialement, la Cour administrative d'Appel de Marseille n'a annulé ce classement qu'en raison de l'insuffisance de l'ancienne station d'épuration, arrêt du 16 juin 2011, sous les N°09MA02670 et 09MA02767,
- Considérant la mise en place de la nouvelle station d'épuration en 2015,
- Considérant ainsi que le secteur en question bénéficie de tous les réseaux à proximité immédiate,
- Considérant dès lors que le projet de division et ses conséquences ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'en outre le projet n'entraîne pas de dépenses publiques,
- Considérant, en conséquence que le projet répond aux critères énumérés à l'article L111-4 précité,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le projet au sens des dispositions susvisées de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme, de rédiger la DP N° 030264 19 C0009,
- et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour : 07 + 1

Contre : 0

Abstention : 00

Délibération n°2019 / 43 : Compétence pluvial urbain, approbation de la convention avec Alès Agglomération :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur cette proposition,

Pour : 07 + 2

Contre : 0

Abstention : 00

Informations diverses:

- Délibération 2019 – 007 du 4 mars 2019 dont l'objet portait sur l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages
 - Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'Ales nous précise dans un courrier en date du 07 novembre 2019 « dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération n°2019/007 n'interdit pas catégoriquement la présence de cirques avec des animaux. En ce sens, elle s'inscrit dans le cadre d'un motion. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 14.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire
Laurent HUGUES